



Frais donation ou frais succession

Par **le moing colette**, le **23/12/2016** à **11:29**

Bonjour,

Je suis divorcée et j'ai une fille qui sera donc ma seule héritière.
Est-il plus intéressant financièrement que je lui fasse donation de mes biens en conservant l'usufruit ou laisser la succession se faire à mon décès ?

Merci

Par **youris**, le **23/12/2016** à **14:00**

bonjour,

difficile de répondre à ce genre de question sans connaître votre situation.

vous pouvez poser cette question à votre notaire.

généralement, il est toujours conseillé de garder la pleine propriété de sa résidence principale, et l'usufruit des ses autres biens.

mais si vous voulez conserver le pouvoir de gérer comme vous l'entendez votre patrimoine, vous devez garder la pleine propriété de vos biens.

vous pouvez faire un testament qui ne prendra effet qu'à votre décès sachant que comme vous n'avez qu'un enfant, vous pouvez disposer comme vous l'entendez de votre quotité disponible qui est de la moitié de votre patrimoine.

salutations

Par **le moing colette**, le **23/12/2016** à **16:52**

Je vous remercie pour votre réponse, je vais donc me rapprocher de mon notaire pour connaître la meilleure solution.

Bonnes fêtes de fin d'année

Par **Visiteur**, le **23/12/2016** à **18:08**

Bonsoir Colette,

Vous posez une bonne question, j'ai souvent eu ce type de demande.
La réponse peut aussi résider dans un couplage des 2 opérations...
Quel est votre âge ?